



La garantie légale de conformité est renforcée !

Actualité législative publié le 11/03/2020, vu 1772 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

À compter du 1er janvier 2022, un produit réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficiera d'une extension de cette garantie pendant 6 mois.

Les commerçants sont tenus de garantir les consommateurs contre les défauts de conformité des biens qu'ils leur vendent. Cette garantie s'applique dans toutes les situations où le produit vendu n'est pas conforme à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, ne correspond pas à la description donnée par le vendeur ou ne possède pas les qualités annoncées par ce dernier. Elle peut donc couvrir non seulement la panne ou le dysfonctionnement de la chose mais aussi le caractère décevant de ses caractéristiques ou de ses performances.

En pratique, en cas de non-conformité, l'acheteur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la prise de possession du bien pour agir contre le vendeur, c'est-à-dire pour lui demander de réparer ou de remplacer le bien. Et s'il n'obtient pas satisfaction au bout d'un mois, il est en droit d'exiger soit le remboursement intégral du bien (et restituer celui-ci) soit une réduction du prix (et garder le bien).

Important : *si le défaut de conformité apparaît dans les 2 ans suivant l'achat (dans les 6 mois pour les biens d'occasion), il est présumé exister au jour de l'acquisition. L'acheteur n'est alors pas tenu de rapporter la preuve de son existence. C'est donc au professionnel de prouver que le défaut n'existait pas au moment de la délivrance du bien.*

Extension de la garantie de 6 mois

Une loi récente est venue renforcer cette garantie légale. Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, tout produit qui sera réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficiera d'une extension de cette garantie pendant 6 mois supplémentaires.

Autre nouveauté, lorsque le consommateur fera le choix de la réparation mais que celle-ci ne sera pas réalisée par le vendeur, il pourra alors demander le remplacement du produit. Et dans ce cas, la garantie légale de conformité sera automatiquement renouvelée.

Précision : *l'acheteur pourra réclamer le remplacement du produit soit à l'expiration du délai d'un mois à compter de sa demande de réparation, soit avant l'expiration de ce délai lorsque la non-réparation résultera d'une décision prise par le vendeur.*

Enfin, toujours à compter du 1er janvier 2022, les défauts de conformité sur un produit acheté d'occasion seront présumés exister au moment de sa délivrance lorsqu'ils apparaîtront dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance, au lieu d'un délai de 6 mois actuellement.

Article publié le 02 mars 2020 - © Les Echos Publishing https://www.assistant-juridique.fr/recours_colis_endommage.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
 - [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [10 astuces pour éviter les impayés](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [E-commerce : le droit de rétractation du consommateur](#)
 - [E-commerce : le délai de livraison](#)
 - [E-commerce : la responsabilité du vendeur](#)
 - [E-commerce : recours en cas d'absence ou de retard de livraison](#)
 - [E-commerce : les recours en cas d'arnaque](#)
 - [E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?](#)
 - [E-commerce : les litiges liés aux achats en ligne](#)
 - [Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?](#)
 - [Vente en ligne : mentions obligatoires d'un site de e-commerce](#)
 - [E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?](#)
 - [Vente en ligne et fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?](#)
 - [Vente entre particuliers : quelles règles le vendeur doit-il respecter ?](#)
 - [Vente entre particuliers : que faire en cas de litige ?](#)
 - [Achats en ligne : comment éviter les arnaques ?](#)
 - [Acheter en ligne sur un site étranger : précautions à prendre](#)
 - [Achats en ligne : que faire lorsque le vendeur est en liquidation judiciaire ?](#)
 - [Chèque volé ou falsifié : la banque doit-elle rembourser ?](#)